



Convention de cession d'actions – SPL Durance Pays d'Aigues

Entre

D'une part

La Communauté Territoriale Sud Luberon, sise 128 Chemin des Vieilles Vignes, PA Le Revol,
84240 LA TOUR D'AIGUES.

SIRET : 248 400 285 00057

Représentée par son Président, Robert TCHOBDRNOVITCH,
habilité par délibération n° _____ du 11 mars 2021.

Ci-après dénommée « COTELUB »

Et,

La Commune de _____, sise _____

SIRET :

Représentée par son Maire, _____,
habilité par délibération n° _____ du _____

Ci-après dénommée « la commune ».

Ont préalablement à la cession d'action de la société SPL Durance Pays d'Aigues, objet des présentes, exposé ce qui suit :

Suivant les statuts signés le 18 novembre 2019 à La Tour d'Aigues, il existe une Société Publique Locale dénommée SPL Durance Pays d'Aigues au capital de 500 000 €, divisé en 5 000 actions de 100 € chacune. Son siège social est fixé au 128 chemin des Vieilles Vignes, 84 240 LA TOUR D'AIGUES. Elle est immatriculée au RCS d'Avignon sous le numéro 880 090 485. La société a pour objet principal le développement et la gestion de services à la population en particulier à destination de l'enfance et de la jeunesse.

COTELUB possède 4 995 actions de 100 € pour les avoir souscrites au moment de la constitution de la société intervenue le 18 novembre 2019.

COTELUB déclare que l'intégralité du capital a été libéré.

Ceci exposé, ils ont convenu et arrêté ce qui suit :

1. CESSION D'ACTION

Par les présentes, COTELUB cède à la commune de _____, qui l'accepte, une action de 100 € de la société SPL Durance Pays d'Aigues.

2. DATE DU TRANSFERT DE PROPRIETE ET CONDITION SUSPENSIVE

La cession est conclue sous la condition suspensive suivante : obtention de l'agrément du cessionnaire comme nouvel actionnaire par l'assemblée générale de la SPL.

Les parties fixent à la date de cet agrément la date du transfert de propriété de l'action cédée à la commune et s'engagent à notifier ladite date à la SPL Durance Pays d'Aigues afin que celle-ci puisse procéder, à cette date, à l'inscription au compte du cessionnaire de l'action cédée.

COTELUB fournira tous documents utiles à la commune afin de lui permettre d'apprécier la bonne réalisation de la condition suspensive.

Si ladite condition suspensive ne se réalise pas, le contrat est considéré comme caduc et privé de tout effet. La cession sera réputée n'avoir jamais été conclue.

La non réalisation de la condition suspensive ne peut donner lieu à aucune indemnité.

3. EFFETS DE LA CESSION

La commune sera propriétaire de l'action cédée et en aura la jouissance à compter de la date visée à l'article précédent.

COTELUB partagera prorata temporis avec la commune les dividendes susceptibles d'être distribués au titre des résultats de l'exercice en cours.

4. PRIX

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix de 100 €.

COTELUB adresse un titre de recette à la commune afin de procéder à ce paiement.

5. AGREMENT DE LA CESSION

Conformément à l'article 11 des statuts de la SPL Durance Pays d'Aigues, cette cession est soumise à l'agrément de la Société. L'assemblée générale ordinaire de la SPL Durance Pays d'Aigues a autorisé la présente cession et a agréé la commune de _____ comme nouvel associé. Une copie du procès-verbal de cette délibération est annexée aux présentes.

6. REMISE DES PIECES

COTELUB a remis à la commune, qui le reconnaît, une copie de l'ordre de mouvement concernant l'action cédée.

7. ENREGISTREMENT

La présente cession n'est pas soumise au droit d'enregistrement en application de l'article 1042 du code général des impôts.

A cet effet, les délibérations de COTELUB et de la commune sont annexées aux présentes.

8. ANNEXES

Sont annexés aux présentes :

- Annexe 1 : procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire de la SPL Durance Pays d'Aigues donnant l'agrément à la cession
- Annexe 2 : délibération de COTELUB
- Annexe 3 : délibération de la commune de _____

Fait à La Tour d'Aigues, le

En 2 exemplaires.

Pour COTELUB,
Le président, Robert TCHOBDRÉNOVITCH

Pour _____
Le maire, _____